



**RECUEIL**

**DES ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

**N° 2001/15**

---

**Achévé d'imprimer le 5 juillet 2001**

**ARRÊTÉ N°01/DAEPI/1.310 portant délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, Directeur du Cabinet du Préfet**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret du Président de la République en date du 13 mai 1998 portant nomination de M. Paul MASSERON, Préfet de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 28 juin 2001 portant nomination de M. Eric CLUZEAU en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Eric CLUZEAU, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée, à compter du 9 juillet 2001, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service du cabinet et des services rattachés, ainsi que les mesures individuelles de suspension de permis de conduire prises pour des infractions commises dans le département de la Vendée '

**ARTICLE 2** : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), M. Eric CLUZEAU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- . la rétention immédiate des permis de conduire pour l'alcoolémie,
- . les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de mise en rétention des étrangers en situation irrégulière,
- . le placement d'office des malades mentaux dans les établissements spécialisés,
- . la levée du placement provisoire d'urgence prononcée par le maire.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est en outre donnée à M. Eric CLUZEAU, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour assurer la permanence pour l'ensemble du département.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5/7/01

Le PREFET,  
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DAEPI/1.311 portant modification de la délégation de signature à M. Alain COULAS  
Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret n° 83.82 du 9 février 1983 modifiant certaines dispositions réglementaires du livre 1er du Code des Communes,  
VU le décret du Président de la République en date du 13 mai 1998 portant nomination de M. Paul MASSERON, Préfet de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,  
VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 1996 portant nomination de M. Yves LUCCHESI en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 2 janvier 1997 portant nomination de M. Jean-Jacques CARON en qualité de Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE,  
VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2001 portant nomination de M. Eric CLUZEAU en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté n°01.DAEPI1.15 du 26 janvier 2001 portant délégation de signature à M. Alain COULAS, sous-préfet de Fontenay le Comte,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**. L'article 5 de l'arrêté n°01.DAEPI1/1.15 portant délégation de signature à M. Alain COULAS, Sous-préfet de Fontenay le Comte est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COULAS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jean-Jacques CARON.

Lorsque MM. Alain COULAS et Jean-Jacques CARON se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Yves LUCCHESI.

Lorsque MM. Alain COULAS, Jean-Jacques CARON et Yves LUCCHESI se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Eric CLUZEAU.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 9 juillet 2001.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5/07/01

Le PREFET,  
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DAEPI/1.312 portant modification de la délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON,  
Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE.**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret n° 83.82 du 9 février 1983 modifiant certaines dispositions réglementaires du livre 1er du Code des Communes,  
VU le décret du Président de la République en date du 13 mai 1998 portant nomination de M. Paul MASSERON, Préfet de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 2 janvier 1997 portant nomination de M. Jean-Jacques CARON en qualité de Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE,  
VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 1996 portant nomination de M. Yves LUCCHESI en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,  
VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2001 portant nomination de M. Eric CLUZEAU en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté n°01.DAEPI1.21 du 26 janvier 2001 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON, sous-préfet des Sables d'Olonne SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er.** L'article 5 de l'arrêté n°01.DAEPI1.21 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques CARON, Sous-préfet des Sables d'Olonne est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques CARON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Alain COULAS à compter du 29 janvier 2001.

Lorsque MM. Jean-Jacques CARON et Alain COULAS se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Yves LUCCHESI.

Lorsque MM. Jean-Jacques CARON, Alain COULAS et Yves LUCCHESI se trouveront simultanément absents ou empêchés, la même délégation de signature sera exercée par M. Eric CLUZEAU.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 9 juillet 2001.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE, le Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 5/7/01

Le PREFET,  
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DAEPI/1.313 portant modification de la délégation de signature à M. Yves LUCCHESI,  
Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée**

LE PREFET DE LA VENDEE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux Préfets, Sous-Préfets et Secrétaires Généraux de Préfecture,  
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le code des Marchés Publics et notamment l'article 44 du livre II chapitre 1er,  
VU le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, complété par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour son application,  
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,  
VU le décret du Président de la République en date du 13 mai 1998 portant nomination de M. Paul MASSERON, Préfet de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 1996 portant nomination de M. Yves LUCCHESI en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,  
VU le décret du Président de la République en date du 2 janvier 1997 portant nomination de M. Jean-Jacques CARON en qualité de Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE,  
VU le décret du Président de la République en date du 9 janvier 2001 portant nomination de M. Alain COULAS en qualité de Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE,  
VU le décret du Président de la République en date du 28 juin 2001 portant nomination de M. Eric CLUZEAU en qualité de Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Vendée,  
VU l'arrêté préfectoral n° 00.DAEPI/1.2 du 3 février 2000 modifié par l'arrêté n°01.DAEPI/1.19 du 26 janvier 2001 portant délégation de signature à M. Yves LUCCHESI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** L'article 3 de l'arrêté n° 00.DAEPI/1.2 du 3 février 2000 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LUCCHESI, Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Eric CLUZEAU, Sous-préfet, directeur de Cabinet.

**ARTICLE 2 :** L'article 4 de l'arrêté n° 00.DAEPI/1.2 du 3 février 2000 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LUCCHESI et de M. Eric CLUZEAU, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Jean-Jacques CARON, sous-préfet des Sables d'Olonne.

**ARTICLE 3 :** L'article 5 de l'arrêté n° 00.DAEPI/1.2 du 3 février 2000 modifié par l'arrêté n°01.DAEPI1.19 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Yves LUCCHESI, Eric CLUZEAU et Jean-Jacques CARON, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Alain COULAS, Sous-préfet de Fontenay le Comte.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 9 juillet 2001.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Sous-Préfet de Fontenay le Comte et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, Le 5/07/2001

Le PREFET,  
Paul MASSERON